

2023 PP 12 Protocole d'accord transactionnel relatif au marché n°2016000005201 pour la construction d'un centre de secours pour la BSPP à Pierrefitte-sur-Seine – Lot n°3

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2016 PP 25 qui autorise le Préfet de police à signer les marchés avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres de la ville de Paris en date du 19 mai 2016 ;

Vu le Code des marchés publics de 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2023, par lequel M. le préfet de police sollicite l'autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel relatif au marché n°2016000005201 ayant pour objet la construction d'un centre de secours pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Pierrefitte-sur-Seine – Lot n°3 « Plomberie, sanitaire, cuisine, chauffage, ventilation » ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel, joint en annexe, avec la société TARDY, titulaire du marché de travaux n°2016000005201 ayant pour objet la construction d'un centre de secours à Pierrefitte-sur-Seine – Lot n°3 « Plomberie, sanitaire, cuisine, chauffage et ventilation ».

Article 2 : Monsieur le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Le préfet de police est autorisé à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par ce protocole transactionnel.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2023, section investissement.